

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire à huis clos du conseil municipal de la Ville de Warwick le 8 mars 2021 à 19 heures 30 par visioconférence.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Demande de Studis Fermes inc. (2021/01) :

Demande de Studis Fermes inc., représentée par monsieur Jocelyn Allaire, concernant l'immeuble situé au 10, rang 5, lot 4 905 727 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser l'implantation de la maison ayant une marge de recul arrière de 6,70 mètres, contrairement aux 10 mètres prescrits à l'article 5.3.2 a) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

2. Demande de madame Claudia Raby et monsieur Pascal Petit (2021/02) :

Demande de madame Claudia Raby et monsieur Pascal Petit, concernant l'immeuble situé au 12, rue Alice-Béliveau, lot 4 905 911 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser l'implantation de la remise isolée ayant une marge de recul arrière de 0,27 mètre, contrairement au 1,50 mètre prescrit à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

3. Demande de madame Judith Boulanger (2021/03) :

Demande de madame Judith Boulanger, concernant l'immeuble situé au 5, rue Alice-Béliveau, lot 4 905 904 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser l'implantation de la piscine empiétant de 0,61 mètre dans la cour avant, contrairement à l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

4. Demande de madame Véronique Laroche (2021/04) :

Demande de madame Véronique Laroche, concernant l'immeuble situé au 324, rue Saint-Louis, lot 4 905 855 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre :

- a) La construction d'un garage détaché et d'un abri d'auto ayant une superficie totale de 101 mètres carrés, contrairement aux 75 mètres carrés prescrits à l'article 7.2.3 a);
- b) L'implantation d'un abri d'auto à 0 mètre du garage détaché contrairement au 1 mètre prescrit à l'article 7.2.2;

Le tout contrairement aux articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes soit par une consultation écrite par courriel directiongenerale@villedewarwick.quebec ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet www.villedewarwick.quebec, et ce, avant le 4 mars 2021.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce douzième jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière